

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

ARR2020\_ 0197

## ARRÊTÉ

**OBJET : TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE DU MAIRE AU PRÉSIDENT DE L'EPCI PARIS-VALLÉE DE LA MARNE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9-2,

**VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, venue modifier le mécanisme de transfert du pouvoir de police en décalant la date du transfert automatique 6 mois après l'installation du conseil communautaire,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Paris - Vallée de la Marne du 6 juillet 2020 portant élection du président,

**CONSIDÉRANT** la demande du président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne en date du 5 août 2020, sollicitant le positionnement de M. le Maire quant au transfert :

- d'une part, des pouvoirs de police en matière d'assainissement reconduits,
- d'autre part, de celui de nouveaux pouvoirs de police à savoir : le règlement de la gestion des déchets ménagers, le stationnement des résidences mobiles (aires d'accueil ou de terrains de passage) des gens du voyage, circulation et stationnement (voirie), délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis et les habitats insalubres.

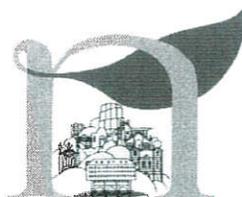
## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Emet un avis favorable au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement au président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,

**ARTICLE 2 :** Emet un avis défavorable au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, dans les matières suivantes :

- règlement de la gestion des déchets ménagers,
- stationnement des résidences mobiles (aires d'accueil ou de terrains de passage) des gens du voyage,
- circulation et stationnement (voirie),
- délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis,
- habitats insalubres.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020\_

0197

Portant « Transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI Paris-Vallée de la Marne »

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne ;
  - Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement de Torcy ;
  - Madame le Directeur général des services ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 16/09/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	17 SEP. 2020
Affiché en Mairie le	17 SEP. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	17 SEP. 2020
Notifié le	17 SEP. 2020

2/2

